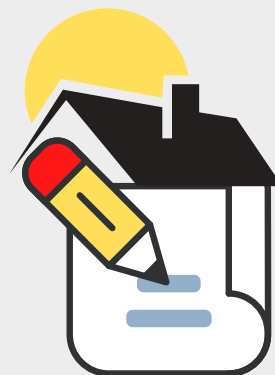


2023



REGISTRE
DU
LOGEUR



PÉRIODE DE PERCEPTION
du 1er Janvier au 31 décembre 2023



4 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2023 ?

Les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la catégorie et le classement (en étoiles) de l'hébergement.
Pour les hébergements classés (en étoiles), les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixes :

Hôtels, meublés et résidences de tourisme

Classement en étoiles	Tarif *
 Palaces	0,90 €
★★★★★	0,90 €
★★★★☆	0,90 €
★★★☆☆	0,70 €
★★★☆☆	0,50 €
★★☆☆☆	0,40 €

Villages de vacances

Classement en étoiles	Tarif *
★★★★★	0,50 €
★★★★☆	0,40 €
★★★☆☆	
★★★☆☆	
★★☆☆☆	

Campings

Classement en étoiles	Tarif *
★★★★★	0,40 €
★★★★☆	
★★★☆☆	
★★★☆☆	0,22 €
★★☆☆☆	
Non classés	

Tarifs uniques

Nature	Tarif *
Auberges collectives	0,40 €
Chambres d'hôtes	0,40 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,40 €
Ports de plaisance	0,22 €

DÉLIBÉRATION DU 28-06-2021

La période de perception est du :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre

L'AFFICHE DES TARIFS EST DISPONIBLE DANS VOS DOCUMENTS



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT

* Ces tarifs incluent la taxe additionnelle.

LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

DECEMBRE

TARIF
PAR NUITEE ET PAR
PERSONNE



DATE ARRIVEE	DATE DEPART	NOMBRE DE NUITEES	NOMBRE ADULTES ASSUJETTIS	NOMBRE PERSONNES EXONEREES	MOTIF EXONERATION (ENFANT - 18 ANS, TRAVAILLEUR SAISONNIER...)	TOTAL TAXE ENCAISSEE
• TOTAUX						€

DECLARATION - TAXE DE SEJOUR - 2023



NOM-PRENOM :

ADRESSE DE L'HEBERGEMENT :

CP - COMMUNE :

Déclare avoir encaissé pour la période de perception du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, la somme de€

Registre du logeur à accompagner au règlement à l'ordre de
TAXE DE SEJOUR LACQ-ORTHEZ
avant le 20 janvier 2024.
A envoyer à la
Communaute de communes de
Lacq-Orthez
Service Tourisme
rond-point des chènes
BP73 - 64150 MOURENX